



Lyon, le 25 février 2025

INFORMATION

Importation de vis sans tête en provenance de la République Populaire de Chine

Le règlement d'exécution UE 2025/141 de la Commission Européenne soumettant à enregistrement les importations de vis sans tête originaires de la République Populaire de Chine a été publié le 29 janvier 2025.

Les vis concernées sont soumises à un enregistrement à l'entrée de l'Union Européenne depuis le 31 janvier 2025 et pourraient subir rétroactivement une taxe antidumping.

Les produits concernés sont entre autres :

- les vis sans tête (Normes ISO 4026-4029-4027-4028 – DIN 913-914-915-916)
- les tiges filetées (Norme ISO NFE 25136 – DIN 975–976)

Et plus généralement **les éléments de fixation en fer ou acier autre que l'acier inoxydable** des codes NC 73181542 et 73181548.

Ces produits faisant l'objet de cette enquête pourront voir leur prix et leurs quantités de livraison modifiés.

Le règlement 2025/141 est disponible sur le site de la Communauté Européenne.